



PREFÉT DE L'ARDÈCHE

Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

La révision du décret
et la création du périmètre de protection

Point d'étape et calendrier

Conférence de presse du vendredi 9 avril 2010

La Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche, qui se situe sur le territoire de 8 communes des départements de l'Ardèche (6 communes) et du Gard (2 communes), a été créée par un décret ministériel du 14 janvier 1980. Ce décret fait l'objet actuellement d'un projet de révision prenant en compte plusieurs modifications dans la réglementation. Conjointement, la réserve se dote d'un périmètre de protection. Approuvés par le comité consultatif de la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche, ces deux projets vont faire l'objet d'enquêtes publiques en juin 2010.

Le Préfet de l'Ardèche présente un point d'étape de ces projets et le calendrier des enquêtes publiques à venir.

SOMMAIRE DU DOSSIER :

Présentation de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche

- 1 - La révision du décret de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche
- 2 – La création d'un périmètre de protection de la réserve
- 3 - Les enquêtes publiques en juin et les consultations des communes

ANNEXES



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Conférence de presse du 9 avril 2010

Présentation de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche

Créée en 1980 par décret du ministère de l'environnement et du cadre de vie (*décret n°80-27 du 14 janvier 1980*), la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche représente une superficie de 1 575 ha (cf annexe 1).

Son territoire s'étend sur 8 communes, situées dans les départements de l'Ardèche (6) et du Gard (2) :

- Ardèche : Bidon (146 ha), Labastide-de-Virac (432 ha), Saint-Marcel-d'Ardèche (7ha), Saint-Martin-d'Ardèche (8 ha), Saint-Remèze (374 ha) et Vallon-Pont-d'Arc (147 ha)
- Gard : Aiguèze (423 ha), Le Garn (31 ha)

Le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche (SGGA) est chargé d'assurer la gestion de la réserve naturelle. Il a été créé par un arrêté inter-préfectoral du 11 avril 1996 et comprend actuellement 16 communes.

Les compétences du SGGA sont :

- Une incitation à la connaissance, à la préservation, à l'entretien du milieu naturel et à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, bâti et non bâti ;
- La réalisation de toutes les études, actions incitatives et informatives, ainsi que la coordination des activités de pleine nature, liées à une meilleure prise en compte de l'environnement naturel et culturel.

Elles se déclinent en **trois objectifs transversaux** :

- Protéger,
- Etudier et gérer,
- Faire découvrir.

Le comité consultatif de la réserve est chargé de donner son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Après 30 années d'existence la **révision du décret de la réserve** est nécessaire. Sur recommandation du conseil national de protection de la nature (CNPN), **l'adjonction d'un périmètre de protection à la réserve** est proposée.

1 - La révision du décret de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche

Initié en 2007, le processus de révision du décret a fait l'objet de nombreuses réunions de concertation avec les élus, pilotées par le sous-préfet de l'arrondissement de Largentière.

Deux projets de révision ont été rédigés :

En 2008, un premier projet de décret a été présenté au comité consultatif puis au conseil national de protection de la nature. Ce dernier a émis un avis favorable assorti de recommandations : le réajustement du périmètre de la réserve (cf annexe 2), la réglementation des activités (chasse notamment), la création d'un périmètre de protection.

En décembre 2009, un nouveau projet de révision du décret est présenté au comité consultatif, qui émet un avis favorable.

Les principales avancées dans ce projet de décret sont les suivantes :

- Augmentation de près de 20% de la superficie de la réserve (soit + 300 ha) ;
- Intégration du domaine public fluvial (Ardèche) dans la réserve ;
- Suppression du camping de la Châtaigneraie (à l'abandon depuis longtemps) ;
- Clarification apportée à la capacité des bivouacs de Gaud et Gournier (500 places) ;
- Meilleure protection du milieu (contre les nuisances sonores de tous véhicules à moteur, altitude survol calculée à partir de la ligne de crête des falaises,...)

Ce projet de décret sera soumis à une enquête publique (cf page 4).

2 – La création d'un périmètre de protection de la réserve

Cette démarche représente **une avancée majeure dans le domaine de la protection de cet espace**, dont une partie constitue l'« écrin » de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc.

Le périmètre concerne 7 communes de l'Ardèche (Bidon, Labastide-de-Virac, **Lagorce**, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Remèze et Vallon-Pont-d'Arc) et 2 communes du Gard (Aiguèze et Le Garn). Il couvre un peu moins de **3 500 ha** (cf annexe 2).

Les conséquences de la mise en place de ce périmètre :

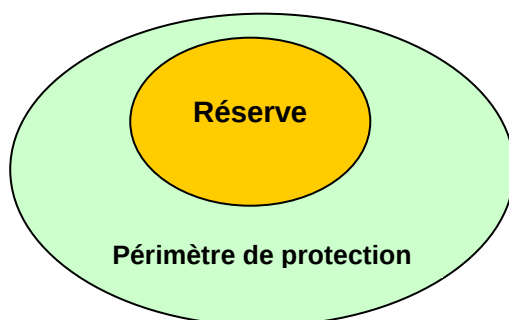
- Dans ce périmètre, toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des bâtiments à usage agricole et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Les extensions de bâtiments existants sont limitées.
- La réglementation limite la circulation des véhicules à moteur, interdit les activités industrielles et commerciales (nouvelles). Elle prohibe l'extraction des matériaux, préserve la gestion forestière et interdit les déchets et campements sauvages.

Les communes concernées devront rendre un avis conforme pour intégrer le périmètre proposé. Le comité consultatif a émis un avis favorable à ce projet d'arrêté qui sera également soumis, dans le courant du second trimestre 2010, à enquête publique. Cette enquête sera distincte de l'enquête publique qui concerne le décret, mais sera concomitante.

Une commission d'enquête commune sera nécessaire pour traiter les 2 enquêtes sur le territoire des communes de 2 départements différents.

Ces textes pourraient entrer en vigueur en 2011.

3 - Les enquêtes publiques se dérouleront tout le mois de juin



Les enquêtes publiques sont réalisées simultanément :
Elles se dérouleront tout le mois de juin (du lundi 31 mai au vendredi 2 juillet 2010)

Déclassement – classement
de la réserve naturelle nationale des
Gorges de l'Ardèche

Mise en place
du **périmètre de protection**
de la réserve naturelle nationale des
Gorges de l'Ardèche

« révision du décret »

Le dossier d'enquête comprend **3** pièces distinctes :

Un dossier de présentation : ce document expose les motifs de la révision du décret (liste des parcelles concernées), les conséquences socio-économiques de la modification du décret, la liste des sujétions.

En annexe :

- le décret initial de la réserve de 1980 (annexe A),
- le projet de décret 2010 (annexe B),
- les articles du code de l'environnement relatifs aux réserves naturelles (annexe C)
- **Un dossier scientifique** (annexe D),
- **Une pochette contenant des cartes et les plans cadastraux au format A0** (annexe F).

Le dossier d'enquête comprend **2** pièces distinctes :

Un dossier de présentation : ce document expose les motifs de la création du périmètre de protection, l'étendue du projet (liste des parcelles concernées), l'argumentaire scientifique, les conséquences socio-économiques, la liste des sujétions.

En annexe :

- le projet d'arrêté inter-préfectoral (annexe A),
- le projet de décret 2010 de la réserve naturelle (annexe B),
- les articles du code de l'environnement relatifs au périmètre de protection (annexe C)
- **Une pochette contenant des cartes et les plans cadastraux au format A0** (annexe F).

Les dossiers seront consultables dans les mairies concernées et à la sous-préfecture de Largentière, aux heures d'ouverture.

Horaires d'ouverture au public de la sous-préfecture de Largentière : du lundi au vendredi de 8H30 à 11H45 et de 13H à 15H30.

Les enquêtes publiques seront réalisées par 4 commissaires enquêteurs (3 titulaires dont un président et un suppléant).

La commission d'enquête recevra le public dans les mairies aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Vallon Pont d'Arc** : le 31 mai 2010 de 9H00 à 12H00, le 17 juin 2010 de 9H00 à 12H00 et le 2 juillet 2010 de 14H00 à 17H00.
- **Mairie de Le Garn** : le 3 juin 2010 de 9H00 à 12H00 et le 18 juin de 14H00 à 17H00.
- **Mairie de Aiguèze** : le 1er juin 2010 de 9H00 à 12H00 et le 18 juin de 9H00 à 12H00.
- **Mairie de Saint Marcel d'Ardèche** : le 12 juin 2010 de 14H00 à 17H00 et le 24 juin 2010 de 14H00 à 17H00.
- **Mairie de Saint Martin d'Ardèche** : le 1^{er} juin 2010 de 14H00 à 17H00 et le 29 juin 2010 de 14H00 à 17H00.
- **Mairie de Bidon** : le 10 juin 2010 de 9H00 à 12H00 et le 24 juin 2010 de 9H00 à 12H00.
- **Mairie de Labastide de Virac** : le 3 juin 2010 de 14H00 à 17H00 et le 2 juillet 2010 de 9H00 à 12H00.
- **Mairie de Saint Remèze** : le 7 juin 2010 de 9H00 à 12H00 et le 29 juin 2010 de 9H00 à 12H00.
- **Mairie de Lagorce** : le 31 mai 2010 de 14H00 à 17H00 et le 17 juin 2010 de 14H00 à 17H00 (uniquement pour l'enquête publique sur le périmètre de protection - *la commune n'est pas concernée par l'enquête publique de la réserve*).

ANNEXE 1

Définition d'une réserve naturelle

Une réserve naturelle, c'est un **espace naturel protégeant un patrimoine naturel** remarquable par une réglementation adaptée, tenant aussi compte du contexte local.

- un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs,
- un outil de protection à long terme pour les générations futures,
- un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente,
- un site dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement,
- un pôle de développement local durable

La décision de classement est prononcée par décret, après consultation de toutes les collectivités locales intéressées.

L'autorité administrative peut instituer des périmètres de protection autour des réserves naturelles. Ces périmètres sont créés après enquête publique sur proposition ou après accord des conseils municipaux.

Plus de 150 réserves naturelles nationales participent en France à la conservation du patrimoine naturel.

Le site de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche

La réserve appartient à un site **Natura 2000**.

Ce site Natura 2000 inclut :

- **le site classé du Pont d'Arc** (décret du 24 février 1982 - 630 ha - *Inventaire national des monuments naturels et des sites* - communes de Vallon Pont d'Arc et Labastide de Virac),
- **le Massif de la Dent de Rez** (*arrêté préfectoral de protection biotope du 17 décembre 1990* - 3.223 ha - communes de Gras, de Lagorce et de St Maurice d'Ibie),
- **la Basse Vallée de l'Ibie** (*arrêté préfectoral de protection biotope du 3 décembre 2007* - 130 ha – commune de Vallon Pont d'Arc)
- **la Grotte Chauvet** (découverte en 1994 - monument historique, comme d'autres grottes des gorges).

ANNEXE 2

